

EXTRAIT DES**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH**

DATE DE LA SEANCE	:	6 novembre 2025
NOMBRE DE DELEGUES EN	:	14
EXERCICE	:	
NOMBRE DE DELEGUES	:	6
PRESENTS	:	
NOMBRE DE PROCURATIONS	:	4

Monsieur René ISSELE est désigné secrétaire de séance

TARIF DE LA REDEVANCE DE PRELEVEMENT 2026 (SMBM/7.10.5/08)**- Montant**

Lors de ses délibérations du 10 décembre 2024, le Comité Syndical avait décidé d'augmenter le tarif de la redevance de prélèvement fixé à 0,085€ HT/m³ pour le porter à 0,0871€ H.T/ m³.

Il est proposé de maintenir le tarif de la redevance à 0,0871 € H.T/m³ en 2026.

- Modalités de perception

Les annuités d'emprunts représentent un des postes majeurs en dépenses. Les échéances se situent au 25 février, au 25 mai, au 25 août et au 25 novembre.

Pour permettre au Syndicat d'assurer ces échéances et de faire face à ses autres dépenses, il est proposé de percevoir la première moitié de la redevance au courant du 1^{er} semestre 2026 et la seconde au courant du 2^{ème} semestre 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, ces propositions et :

- fixe la redevance de prélèvement 2026 à 0,0871 € H.T /m³
- opte pour une perception par moitié, la première au courant du 1^{er} semestre 2026 et la seconde au courant du 2^{ème} semestre 2026.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

La Présidente

Maryvonne BUCHER

